

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 08 janvier 2018

Séance du 15 janvier 2018

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale
M. WILT Alain, Conseiller municipal

EXCUSÉS :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal ayant donné procuration à DERVIEUX Jean

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L. 2121-10 ; art. L. 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 15 janvier deux mil dix huit, à vingt heures en séance ordinaire.

2018-01 Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 décembre 2017

- Approbation du PV du 04 décembre 2017

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2018-02 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme SCHALCK Véronique
- Mme WEISS Virginie

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2018-03 Ressources Humaines – mise en place du RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante, mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée

a) **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions
 - o Niveau d'influence sur les résultats
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité, niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence, motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Typologie des interlocuteurs
 - o Contact avec publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance, déplacement
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement des la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C1</i>	<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>11 340€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>10 800€</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

- 1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante mensuelle
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>C1</i>	<i>Ouvrier polyvalent</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>1 260€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>	<i>Adjointes techniques</i>	<i>1 200€</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du **05 décembre 2017** relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)		0 1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
72					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
		0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
		0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
		1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
	3	0	-3	-6	0	

2018-04 Contrat départemental de développement territorial et humain – territoire d'action Ouest

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;

les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le contrat départemental de développement territorial et humain – territoire d'action Ouest décrit ci-dessus.

2018-05 Programme de voirie 2017 – participation de la ComCom

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la nouvelle Communauté fusionnée exerce jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence « voirie » sur l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau.

En 2017, devait être mené à son terme un programme pluriannuel de travaux de voirie élaboré et engagé par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Compte tenu des contraintes importantes en termes d'organisation et de charge de travail post-fusion, les procédures de mise en concurrence des prestataires potentiels susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et, à fortiori, les mises en compétition des entreprises n'ont pu être menées dans des délais qui auraient permis de clôturer le programme de voirie 2017 avant le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la ComCom restitue la compétence « voirie communale » aux Communes du périmètre Marmoutier-Sommerau.

Aussi, il a été proposé et acté en réunion des Vice-Présidents de l'intercommunalité, de verser aux Communes concernées par le programme de voirie 2017 précité les fonds qui leur permettront de financer lesdits travaux en 2018. Globalement, le montant est limité aux crédits restant disponibles à ce jour sur la ligne budgétaire destinée au financement des opérations de voirie, soit la somme de 318 854 €.

Les modalités de répartition entre les Communes concernées ont été négociées à l'occasion d'une réunion associant la ComCom et les Maires, qui s'est tenue le 29 novembre 2017.

Il est rappelé, d'autre part, qu'avant fusion, la ComCom de Marmoutier-Sommerau avait acté l'octroi de participations pour opérations comprenant des travaux de voirie réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, avec apport financier de la ComCom ; à savoir :

- MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny apport de 54 000 €
- SOMMERAU Rue du 21 Novembre à SINGRIST apport de 43 000 €

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

- a) **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du programme de voirie 2017 telles qu'elles sont décrites ci-dessus,
- b) **ACCEPTE** le versement par la ComCom à la Commune de SCHWENHEIM de la participation mentionnée dans le tableau 1 ci-dessous, au titre du programme de voirie 2017
- c) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

1 - PROGRAMME DE VOIRIE 2017		
COMMUNES	MONTANT OPERAION	MONTANT DES VERSEMENTS
SOMMERAU ALLENWILLER Rue d'Obersteigen	110 000,00 €	92 179 €
HENGWILLER Rue de Reinhardsmunster	90 000,00 €	75 419 €
LOCHWILLER Rue des Vignes	100 000,00 €	83 799 €
REUTENBOURG Rue des Jardins, Impasse des Vergers, Rue de la Kopp	60 000,00 €	50 279 €
SCHWENHEIM Rue des Vergers	18 000,00 €	15 084 €
SOMMERAU SINGRIST Rue de Reutenbourg	2 500,00 €	2 095 €
TOTAL	380 500,00 €	318 854,00 €

2 - OPERATIONS PROGRAMMEES SOUS MOA COMMUNALE AVEC PARTICIPATION COMCOM		
SOMMERAU-SINGRIST Rue du 21 novembre	53 000,00 €	43 000 €
MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny	126 472,96 €	54 000 €
TOTAL	179 472,96 €	97 000,00 €

2018-06 Participation des communes - programme voirie pluriannuels 2015-2016.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau permettent à l'intercommunalité de faire appel au fonds de concours des Communes membres en matière d'aménagement de voirie.

Cette possibilité est mise en œuvre notamment lorsqu'à l'occasion de travaux de voirie réalisés sur leur ban par la ComCom, les Communes demandent des prestations particulières, telles que les matériaux utilisés, par exemple. C'est aussi le cas en matière d'aménagement des liaisons routières intercommunales où 50% de la charge résiduelle HT sont remboursés à l'EPCI.

Dans le cadre de l'exécution par la ComCom des programmes de voirie 2015 et 2016, doivent être prises en charge et versées à la ComCom les montants suivants calculés sur la base hors TVA des décomptes généraux et définitifs des travaux :

Programme voirie 2015 avec maîtrise d'œuvre externe :

- Lot 1 réaménagement de la rue de Birkenwald à Allenwiller et rue de l'Eglise à Birkenwald : 12 539,90 € HT.
- Lot 2 rue du stade à Marmoutier : 11 739,10 € HT
- Lot 3 rue des Vergers, rue de la Fontaine et rue de la Cote à Reutenbourg : 7 986,30 € HT
- Lot 4 rue du ruisseau Schwenheim : part de la commune 898,20 € HT.

Programme voirie 2016 :

- Lochwiller : part de la commune 43 117,50 € HT.

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** le versement à la ComCom du fonds de concours qui incombe à la Commune de SCHWENHEIM, pour le montant de 898,20€ HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **APPROUVE** l'ouverture des crédits nécessaires au budget 2018 de la Commune

2018-07 Mise aux normes de la salle polyvalente – approbation APD et avenant maîtrise d'œuvre

Mr le Maire propose à l'assemblée l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre de la Mise aux normes de la salle polyvalente.

L'avenant ici présenté a un coût de 3 750€ HT ;

Le marché de base du 21 juin 2016 a un coût de 13 500€ HT ;

Soit un montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 17 250€ HT soit 20 700€ TTC.

Il présente ensuite aux membres du conseil municipal l'avant projet définitif proposé par le cabinet Alain BENEDICK Architecture.

L'estimation financière de l'opération se chiffre à un montant HT de 144 750€ pour un TTC de 173 700€.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour 3 750€ HT
- **APPROUVE** l'avant projet définitif présenté ci-dessus
- **APPROUVE** l'estimation du projet arrêtée aux montants indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande d'urbanisme
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-08 Sécurisation de la rue Principale – autorisation accordées à Mr le Maire

En ce qui concerne l'opération de sécurisation de la rue Principale, Mr le Maire propose au conseil municipal l'avant projet sommaire proposé par la société M2I.pour un montant HT de 94 000€ soit 112 800€ TTC

Il s'agit également, après présentation, d'autoriser Mr le Maire à solliciter les différentes demandes de subventions.

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'avant projet sommaire présenté
- **APPROUVE** l'estimation du projet arrêtée aux montants indiqués ci-dessus

- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la dotation de solidarité communale auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TVA	TTC
TRAVAUX :	94 000€	18 800€	112 800€
HONORAIRES :	5 488€	1 097.60€	6 585.60€
TOTAUX :	99 488 €	19 897.60€	119 385.60€

- Subvention DETR calculée sur la base de 99 488€
- Dotation de solidarité communale calculée sur la base de 99 488€.
- Fonds propres.

Séance close à 22h00.